



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à l'Office de Tourisme Intercommunal, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2023-20

OBJET : CONVENTION D'ETUDE DE PAYSAGE ENTRE LA CCPAL ET LE PNRL

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 25 - PROCURATIONS : 0 - VOTANTS : 25

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

MURS : M. Christian MALBEC

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération n°CC-2016-115 en date du 7 juillet 2016 portant implication de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) dans l'Opération Grand Site,

Vu, la délibération n°CC-2020-52 en date du 16 juillet 2020 approuvant la modification des statuts de la régie de l'Office de tourisme intercommunal,

Vu, la délibération n°CC-2022-85 en date du 07 juillet 2022 entre le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) et la CCPAL, qui fixe les modalités de partenariat technique sur le territoire concerné par la démarche Grand Site de France des Ogres du Luberon, et que chaque action portée dans le cadre de ce projet Grand Site de France nécessitera une nouvelle convention entre les deux parties,

Vu, la délibération n°CC-2022-97 en date du 31 octobre 2022 approuvant le projet et le programme d'actions de l'Opération Grand Site des Ogres du Luberon.

Considérant, que la CCPAL poursuit la mise en œuvre du dossier de candidature de l'opération Grand Site en faveur du développement d'un tourisme respectueux des paysages, et le besoin d'en affiner l'étude paysagère,

Considérant, la proposition de confier au PNRL, une mission d'étude de paysage afin de proposer une limite territoriale à l'Opération Grand Site des Ogres du Luberon,

Considérant, la mission s'assistance à maîtrise d'ouvrage de type étude paysagère qui débutera en juin 2023 pour une durée de quatre mois et pour un montant de 6 123 € TTC.

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention d'étude de paysage entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et le Parc Naturel Régional du Luberon,

Approuve, la participation financière de 6 123 € TTC de la Communauté de communes au profit du Parc Naturel Régional du Luberon dont les conditions sont fixées à l'article 4 de cette convention,

Dit, que cette somme est inscrite au budget office de tourisme 2023,

Autorise, le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 17/05/2023



CONVENTION D'ETUDE DE PAYSAGE

Entre : la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon
représentée par son Président, Monsieur Gilles Ripert, habilité à cet effet, d'une part,

Et : le Parc naturel régional du Luberon,
représenté par sa Présidente, Madame Dominique Santoni, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon confie au Parc naturel régional du Luberon, une mission d'étude de paysage afin de proposer une limite territoriale à l'opération Grand Site des Ocres du Luberon.

ARTICLE 2 : Missions

La mission qui sera assurée par le PNR du Luberon est une mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage de type : étude paysagère.

Cette étude ne comprend pas de maitrise d'œuvre.

Celle-ci permettra :

- d'analyser les limites du site classé et d'en recueillir les pertinences et faiblesses au regard de l'OGS ;
- d'analyser la délimitation proposée dans le cadre de l'étude du Grand Site et apporter une critique ;
- Réaliser un analyse des paysages (unités, approches, co-visibilités, vues lointaines, ...) des perceptions.

Cette mission se concrétisera par un rendu de dossier sans temps d'échange avec le territoire ou les institutions.

La mission sera réalisée par une équipe comprenant des chargés de missions du Parc du Luberon :

- Architecte et paysagiste – SIG.

Elle comprendra :

- La fourniture des pièces graphiques et schémas nécessaires,
- L'ensemble des frais, des déplacements et fourniture de dossier papier et numérique.

Cette étude est une étude technique avec rendu d'un regard d'expert et il n'est pas prévu d'ajustement et de temps d'échange.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230504-B-2023-20-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

ARTICLE 3 : Rémunération

La mission sera réalisée en 13 vacations de chargés de mission.

Montant des vacations des chargés de mission du Parc du Luberon :

471 € 13 vacations x 471 € = 6 123 €.

Soit un total 6 123 € (sans TVA)

Décompte :

Estimation du contenu et du temps pour conduire cet accompagnement	Nb Vacations
Analyse et synthèse des limites du site Classé (pertinence et faiblesse au regard de l'OGS)	5
Analyse et critique de la délimitation proposée par l'étude du Grand Site	3
Analyse des paysages (unités, approche, Co visibilité, vues lointaines, ...) et des perceptions	5

ARTICLE 4 : Délais d'exécution

La présente mission commencera en juin 2023 après la signature de la présente convention et se déroulera sur une durée de quatre mois.

ARTICLE 6 : Modalité de versement

La rémunération de la mission sera effectuée après rendu du dossier et sollicitée par l'émission d'un titre de recette du PNRL à régler au Trésor Public.

Fait à Apt, le

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon
Gilles Ripert

La Présidente du Parc naturel régional du Luberon
Dominique Santoni

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230504-B-2023-20-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023